

<http://www.crifrance.com/actualites/circulaire-chatel-rappel-413>



Circulaire Chatel : rappel

- Actualités -

Date de mise en ligne : lundi 16 décembre 2013

Date de parution : 16 décembre 2013

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits

réservés

La position de Luc Chatel est-elle légale ? A peine la circulaire d'application de la loi sur la dissimulation du visage est-elle publiée, le 3 mars, au Journal officiel, que Luc Chatel pousse plus loin en interdisant le port du voile aux parents qui encadrent les sorties scolaires. Car il ne s'agit pas dans cette affaire du niqab, déjà interdit dans l'espace public par la loi, mais d'empêcher des mères portant un fichu islamique d'accompagner les enfants lors des sorties scolaires. Pour Luc Chatel ces mères sont assimilées à des fonctionnaires astreints à ne porter aucun signe religieux. Cette interprétation crée de fait une nouvelle discrimination, d'autant que, dans le cas évoqué, il s'agit d'un tri a priori des parents. Il n'est pas certain qu'elle soit conforme à la loi française. Il est encore moins sûr qu'elle respecte la convention européenne des droits de l'homme. Sur ce terrain là la France s'écarte des usages qui ont lieu chez nos voisins qui considèrent généralement la pratique religieuse comme un élément d'intégration dans la société et non comme un obstacle à celle-ci.